

## **REGLEMENT INTERIEUR GITES/CHALET**

**Arrivées-départs Horaires** : *Haute saison* : les arrivées sont autorisées à partir de 16h00 et les départs se font avant 10h00.

*Hors saison* : Arrivée l'après-midi et départ le matin. Possibilité de moduler les jours et les horaires en fonction de l'occupation. Voir avec la réception

**Etat des lieux** L'inventaire et l'état des lieux sont faits le jour de votre arrivée par vos soins. Le jour du départ, un état des lieux contradictoire est effectué.

La caution vous sera rendue ou renvoyée (si la réception est fermée) déduction faite des frais éventuels de casse et de ménage.

Dans la mesure où vous n'avez pas opté pour le forfait ménage, nous vous demandons de laisser les lieux propres et rangés (nettoyer le réfrigérateur, le coin cuisine, balayer et laver les sols, les sanitaires, vider et laver la poubelle, plier les couvertures, replacer les dessus de lits correctement...), de rapporter les draps à l'accueil, de jeter vos poubelles dans les conteneurs et bacs de tri prévus à cet effet.

**Installation** Tous défauts de fonctionnement (éclairage, fuite d'eau ...), toutes anomalies (ménage, linge, inventaire...) doivent être signalés à l'accueil **dès votre arrivée**.

Nous vous rappelons qu'il est interdit :

- de sortir le mobilier sur la terrasse en dehors du mobilier de jardin
- de protéger la literie (taies et draps obligatoires à porter ou à louer)

**Circulation** : Pour des raisons de sécurité et de confort, le site est piétonnier hormis les jours de départ et d'arrivée pour le déchargement des bagages. **Les véhicules doivent stationner sur le parking prévu à cet effet et non devant les gîtes/chalets.**

Les visiteurs pour la journée sont autorisés **occasionnellement** et doivent être signalés à l'accueil dès leur arrivée. Ils doivent garer leur véhicule sur le parking à l'extérieur du site.

**Animaux** : Les animaux familiers ne sont **pas admis en haute saison**. Sur les autres périodes, ils sont tolérés. Les maîtres doivent s'acquitter d'une redevance journalière. Afin de ne pas troubler le voisinage les animaux ne doivent, à aucun moment, être laissés en liberté ni laissés seuls dans l'hébergement en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Ils doivent faire leurs besoins à l'extérieur du site mais n'oubliez pas de vous munir du nécessaire pour ramasser leurs déjections !

**La présence de chien de catégorie 1 et 2 (chien d'attaque, de garde, de défense) est cependant strictement interdite.**

**Sécurité** :

- **Vol** : Pour votre sécurité et votre tranquillité, l'Affenage est entièrement clôturé. Les accès sont fermés par des portails électriques qui ne fonctionnent qu'avec un code remis aux résidents. Toutefois, l'efficacité de ce système dépend également de vous. Nous vous invitons donc à veiller à la fermeture des portillons après chaque utilisation en entrant ou en sortant et à ne pas donner votre code à toute personne étrangère au site.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Il appartient aux clients de souscrire une assurance, les garantissant en matière de responsabilité de dommages ou de vol.

Pour des raisons de sécurité, en aucun cas le nombre de locataires par gîte ne doit être dépassé.

- Incendie : Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. En cas d'incendie, en aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Un barbecue central, est à votre disposition près de l'accueil pour vos grillades (prévoir le charbon). Il est interdit de l'utiliser par grand vent. Après utilisation veuillez laisser l'emplacement propre et rangé.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

**Il est interdit de fumer dans les bâtiments publics et les hébergements.** Les mégots doivent être déposés dans les cendriers prévus à cet effet.

Utilisation de la salle polyvalente et du patio : La salle polyvalente et le patio sont des lieux de rencontres et d'animations. Ils ne peuvent pas être utilisés pour des jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance d'un adulte. Les utilisateurs doivent respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition.

Tranquillité : Les vacanciers et usagers sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent donc être réglés en conséquence. Le silence doit être total entre 23h et 8h.

### Affichage

Le présent règlement intérieur est fourni dans chaque gîte et chalet et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande

### Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

**NOUS VOUS SOUHAITONS UN AGREABLE SEJOUR A L'AFFENAGE**